

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Umweltschutz
Schlagworte	Landwirtschaft und Umweltschutz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Bundesratsgeschäft
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Eperon, Lionel
Frischknecht, Ernst
Porcellana, Diane
Rinderknecht, Matthias
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Eperon, Lionel; Frischknecht, Ernst; Porcellana, Diane; Rinderknecht, Matthias; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Umweltschutz, Landwirtschaft und Umweltschutz, Bundesratsgeschäft, 1974 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1
Luftreinhaltung	2
Allgemeiner Umweltschutz	3

Abkürzungsverzeichnis

WTO	Welthandelsorganisation
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
USG	Umweltschutzgesetz
ChemRRV	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung
VOC	Volatile Organic Compounds
LRV	Luftreinhalte-Verordnung

OMC	Organisation mondiale du commerce
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
DFI	Département fédéral de l'intérieur
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
COV	composés organiques volatils
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Gewässerschutz

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 31.12.1974
ERNST FRISCHKNECHT

Neuere Untersuchungen ermittelten eine **konstante Zunahme des Phosphatgehalts (Überdüngung)** und einen Abbau des Sauerstoffs **in einem Grossteil der schweizerischen Seen**. Die Forscher stellten fest, dass die Phosphate den Gewässern nicht nur zugeführt werden, sondern sich in ihnen gewissermassen noch selbst vermehren, so dass es in Zukunft nicht mehr genügen wird, die Zufuhr von solchen Stoffen durch die Abwasserreinigung zu unterbinden. Die Fachleute betonten ferner, dass mit den bisherigen Klärmethoden (mechanische und biologische Stufe) die nicht von Lebewesen stammenden Verschmutzungsstoffe nicht ausgeschieden werden können, was die Einführung neuer Verfahren (physikalisch-chemische Methode) erfordere. Das Eidg. Amt für Umweltschutz unterbreitete den interessierten Kreisen einen Verordnungsentwurf zur Vernehmlassung, der Vorschriften darüber enthielt, wieweit Abwässer bereits vor ihrer Zuleitung in eine öffentliche Kläranlage von gewissen Stoffen befreit werden müssten. Zugleich lud das EDI die Kantone ein, bis zum Erlass verbindlicher Bestimmungen alle Oberflächengewässer einer systematischen qualitativen Überwachung zu unterziehen.¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.12.1990
SERGE TERRIBILINI

En fin d'année, la **loi sur la protection des eaux** est enfin arrivée **au terme de son long processus législatif**. Ce texte, devant tenir lieu de contre-projet indirect à l'initiative «pour la sauvegarde de nos eaux», a vu, lors de la session d'hiver des Chambres et, auparavant, pendant celle d'été, se créer un consensus autour des trois divergences restantes. Celles-ci concernaient la pollution des eaux par le lisier, les débits minimaux et le «centime du paysage».

Au sujet de la pollution des eaux par l'agriculture, les normes relatives à l'épandage des engrais de ferme sont exposées dans le chapitre concerné. A propos des débits minimums, si l'introduction d'exceptions permettant aux cantons ou aux petites entreprises hydro-électriques de descendre au-dessous des minima prescrits, comme le réclamait le Conseil des Etats, fut finalement abandonnée, la grande chambre dut, quant à elle, renoncer à l'inscription du principe de causalité dans la loi.

La divergence relative au «centime du paysage» (compensation versée à une commune pour la non-réalisation d'un ouvrage hydro-électrique en raison de la sauvegarde de sites naturels) a également vu l'émergence d'un consensus. En 1989, le Conseil national avait décidé d'indemniser les communes victimes d'un manque à gagner à l'aide d'une taxe de 0.2 centime par kWh à la charge des consommateurs, ce qui aurait pu permettre de créer un fonds d'environ CHF 70 millions par an. Le Conseil des Etats s'était opposé à ce principe mais, par le biais d'une motion déposée par sa commission, avait laissé une porte ouverte aux montants compensatoires. Cela se concrétisa en fin d'année lorsque la petite chambre se prononça pour le versement d'indemnités, puisées dans la Caisse fédérale, aux collectivités victimes d'atteintes à l'utilisation des forces hydrauliques imputables à la protection de la nature. La grande chambre se rangea finalement à cette version malgré sa différence dans le mode de financement.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.03.1997
LIONEL EPERON

Tout comme le Conseil des Etats en 1996, la Chambre du peuple a entamé en début d'année l'examen de la **révision de la loi** sur la protection des eaux. Si aucun groupe parlementaire n'a à cette occasion témoigné d'opposition à la consécration du principe du pollueur-payeur en tant que moyen de financement futur des installations de traitement des eaux usées ou d'incinération des déchets ménagers, plusieurs propositions de modification touchant des points davantage techniques du projet ont néanmoins été retenues par les députés du National. Ainsi, la Chambre du peuple a notamment souhaité que la Confédération prenne en charge 70%, et non pas 35%, des coûts des installations permettant d'éliminer l'azote dans les stations d'épuration des eaux usées, dans la mesure où ces équipements servent à respecter des accords internationaux visant à lutter contre la pollution des eaux en dehors de Suisse. Dans l'optique de protéger les eaux souterraines et les eaux de source, le Conseil national a par ailleurs opté pour l'introduction d'un nouvel article aux termes duquel des contributions à la surface - en sus de celles déjà prévues par la politique agricole -

auraient pu être versées aux agriculteurs.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.06.1997
LIONEL EPERON

Après avoir décidé de s'en tenir à sa position initiale s'agissant de la première divergence, la **Chambre des cantons** adopta en outre une **motion** (97.3244) en lieu et place de la disposition retenue par le Conseil national concernant l'éventuel versement de subventions à l'agriculture en rapport avec la protection des eaux souterraines. Transmise à son tour par la Chambre basse, cette motion charge le gouvernement d'élaborer une proposition en vue d'une participation financière de la Confédération aux mesures visant à lutter contre le ruissellement de substances liées à l'exploitation des sols. L'ultime divergence qui subsistait encore entre les deux conseils nécessita quant à elle une **conférence de conciliation** à l'issue de laquelle il fut décidé que la Confédération couvrira à raison de 50% - contre les 35% et 70% retenus initialement par l'une et l'autre des Chambres - les frais rattachés aux installations servant à l'élimination de l'azote.⁴

Luftreinhaltung

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.12.2009
DIANE PORCELLANA

En décembre 2009, la Suisse a adopté les **amendements du Protocole 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**, de 1979, **relatif aux polluants organiques persistants**. Le protocole a été révisé afin de l'adapter à l'état actuel de la science et de la technique. Quatre décisions ont été prises (2009/1; 2009/2; 2009/3 et 2009/4). Elles concernent l'inscription de nouveaux produits chimiques industriels ou pesticides dans la liste des polluants organiques persistants; l'actualisation des interdictions de production, de l'utilisation, des restrictions applicables et des valeurs limites d'émission; la flexibilité des délais d'application de certaines émissions et techniques pour les nouvelles parties adhérant au protocole. Les décisions 2009/1 et 2009/2 modifiant le texte du protocole et ses annexes (I, II, III, IV et VIII) demandaient une ratification. Comme partie, la Suisse s'est engagée, par principe, à limiter et à réduire davantage les émissions de polluants organiques persistants. La qualité de l'air devrait être améliorée, engendrant un impact positif sur la santé de la population et de l'environnement. Grâce aux révisions de l'OPair et de l'ORRChim en 2015, le droit matériel de l'environnement suisse est déjà en adéquation avec les exigences du protocole modifié. L'Assemblée fédérale doit encore avaliser les modifications apportées au protocole. L'arrêté fédéral est sujet au référendum.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.03.2018
DIANE PORCELLANA

Par 19 voix contre 2, la CEATE-CN a approuvé les **amendements du Protocole relatif aux polluants organiques persistants**. Les modifications apportées visent à réduire la pollution atmosphérique, en limitant davantage les émissions de polluants organiques persistants. Durant le débat au Conseil national, Eric Nussbaumer (ps, BL) interpelle la conseillère fédérale Doris Leuthard afin qu'elle confirme que le traité est un exemple de reprise dynamique du droit international sous respect du choix du Parlement et de la démocratie directe. Elle acquiesce et rappelle que les lois étrangères ne sont pas adoptées automatiquement. Au vote d'ensemble, l'arrêté fédéral est **adopté au Conseil national** par 150 voix. Huit parlementaires du groupe UDC s'y sont opposés. Le Conseil des Etats, à son tour, va devoir statuer.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.06.2018
DIANE PORCELLANA

Le Conseil des Etats adhère par 41 voix au projet d'**amendements du Protocole relatif aux polluants organiques persistants**. En vote final, le Conseil national adopte l'arrêté par 195 voix contre 1 et 2 abstentions, le Conseil des Etats par 44 voix. Ainsi, le Parlement donne son aval pour limiter et réduire davantage les émissions de polluants organiques persistants. L'arrêté fédéral portant l'approbation des modifications du Protocole est sujet à référendum.⁷

Allgemeiner Umweltschutz

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.10.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Parteien und Umweltschutzorganisationen reagierten auf die Vorlage allgemein positiv. Die SP und die Grüne Partei hätten es allerdings vorgezogen, wenn die Landwirtschaft mit Lenkungsabgaben auf Dünger und Pflanzenschutzmitteln zwingend in die Vorlage miteinbezogen worden wäre; der Entwurf sieht nur vor, dass der Bundesrat bei Bedarf die landwirtschaftlichen Hilfsstoffe in die Lenkungsabgaben miteinbeziehen kann. Von den Wirtschaftsverbänden befürwortete der Vorort die Abgaben auf VOC-haltigen Stoffen, insbesondere weil die Vorlage die Möglichkeit offerierte, Investitionen der entsprechenden Branchen zur Verringerung der VOC-Emissionen mit der Abgabebelastung zu verrechnen und somit als Anreiz zum Nachrüsten bei gleichzeitigem Spareffekt zu dienen. Hingegen sprach sich der Vorort gegen Abgaben auf Heizöl aus, da die Immissionen, im speziellen Schwefeldioxyd, schon während den achziger Jahren massiv reduziert worden waren und heute kein Problem mehr für die Luftreinhaltung darstellten.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.06.1994
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil des Etats a adopté l'essentiel du **projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement** dont l'innovation majeure est la création de bases légales réglementant le problème des organismes génétiquement modifiés et permettant l'introduction de taxes incitatives. Celles-ci touchent les produits contenant des composés organiques volatils et le mazout extraléger. La Chambre a rejeté la proposition du gouvernement d'utiliser ces instruments dans l'agriculture, considérant que cette dernière devait déjà assumer de profonds changements. Elle a néanmoins transmis une motion de sa commission demandant au gouvernement de mettre en place de tels outils dans un délai de cinq ans pour les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et les produits utilisés pour le traitement des plantes. La petite chambre a par ailleurs créé un nouvel article prescrivant à la Confédération de collaborer avec les organisations économiques pour la mise en oeuvre de la loi, notamment en favorisant la conclusion d'accords sectoriels et en reprenant autant que possible dans son droit d'exécution les mesures qui y seraient contenues.⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.06.1995
LIONEL EPERON

Poursuivant son examen de la LPE, la Chambre du peuple s'est ensuite penchée sur les dispositions relatives à la **gestion des déchets** et à la **protection des sols**. En se prononçant notamment pour la suppression des compétences que le projet de loi octroyait à la Confédération dans les domaines de l'assainissement des décharges contrôlées et autres sites pollués, d'une part, ainsi que des moyens de lutte contre l'érosion et le compactage des sols, d'autre part, la majorité des députés manifestait clairement sa volonté de laisser l'entier des prérogatives en la matière aux cantons. Cette optique fédéraliste, qui aurait sans doute conduit à la mise sur pied de vingt-six législations différentes, n'a toutefois pas été retenue dans la version finale de la loi, suite à l'opposition de la Chambre haute. Le débat fleuve sur la révision de la LPE au sein du Conseil national s'est en outre concentré sur l'introduction de **taxes d'incitation**, principale innovation consacrée par le projet de loi. Sur ce point, la Chambre du peuple a suivi la voie tracée par le Conseil des Etats puisqu'il a adopté les conditions-cadres régissant le prélèvement de telles taxes sur les composés organiques volatils (COV) et les huiles de chauffage extra-légères, tout en renonçant dans l'immédiat à utiliser ces instruments dans l'agriculture. Le Conseil national a néanmoins transmis une **motion** de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (Ceate) du Conseil des Etats prévoyant d'introduire, d'ici cinq ans, des taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et de produits pour le traitement des plantes au cas où les instruments actuels de politique environnementale et de politique agricole ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés.

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 09.04.1997
LIONEL EPERON

Sur la base de ces deux nouvelles contributions, le Conseil fédéral a publié dans le courant du mois d'avril sa «**Stratégie pour un développement durable en Suisse**». Loin de dresser un large éventail de mesures susceptibles de rendre effectif ce principe à l'échelon national, ce document se concentre, à dessein, sur un petit nombre d'objectifs réalisables. Destinées à compléter les activités en cours de réalisation dans le cadre du programme de législature 1995-1999, les mesures préconisées touchent à différents domaines: En premier lieu, la Confédération entend renforcer ses activités internationales en se conformant systématiquement aux exigences d'un développement durable. A ce titre, les autorités fédérales s'engagent notamment à agir en faveur d'une

plus grande prise en compte des objectifs environnementaux dans le commerce international, en particulier dans le cadre de l'OMC. Dans le domaine de l'énergie, le Conseil fédéral table sur les lois sur l'énergie ainsi que sur la réduction des émissions de CO₂ pour être en mesure de stabiliser, puis de réduire la consommation d'agents énergétiques fossiles. En matière de politique économique, l'action gouvernementale visera notamment à ce que les prix du marché tiennent davantage compte des coûts environnementaux et sociaux engendrés par l'activité économique (internalisation des coûts externes). Parmi les autres dispositions sur lesquelles le Conseil fédéral entend fonder sa stratégie, citons encore sa volonté d'instituer à terme une **réforme fiscale fondée sur des critères écologiques** ainsi que d'orienter les dépenses de la Confédération en fonction des postulats de durabilité – à l'image de la réforme agricole et du plan de financement dans le domaine des transports. Finalement, le gouvernement prévoit d'évaluer régulièrement les résultats de sa politique par le biais d'un «Conseil du développement durable» indépendant, organe qui regroupera des personnalités issues des mondes économique et scientifique, des organisations concernées ainsi que de la société civile.¹⁰

1) AB NR, 1974, S. 194; AS, 1975, S. 88 f.; Ambühl (1973). Heutiger Zustand und zukünftige Entwicklung der Alpenrandseen.; TG, 2.4.74; TA, 12.7.74; NZZ, 4.8. und 7.8.74; LNN, 24.8. und 7.9.74; Ldb, 16.10.74; JdG, 11.11.74; Jahrbuch für Umweltschutz, 1/1973, S. 63 ff.; Verwaltungs-Praxis, 29/1975, Nr. 2, S. 4 ff.

2) BO CE, 1990, p. 1053 s.; BO CE, 1990, p. 324 ss.; BO CE, 1990, p. 398 ss.; BO CE, 1990, p. 463 ss.; BO CE, 1990, p. 933 ss.; BO CN, 1990, p. 1668 ss.; BO CN, 1990, p. 2220 ss.; BO CN, 1990, p. 576 ss.; BaZ, 5.6. et 6.6.90; Vat., 28.2.90; NZZ, 10.4., 23.8., 27.11., 30.11. et 11.12.90; FF, 1991, 1, p. 226 ss.; Presse des 22.3., 9.6., 28.9. et 3.12.90

3) BO CN, 1997, p. 428 ss.; Presse du 21.3.97

4) BO CE, 1997, p. 655; BO CE, 1997, p. 709; BO CN, 1997, p. 1119; BO CN, 1997, p. 1316; BO CN, 1997, p. 1376; BO CN, 1997, p. 1584; FF, 1997, 2, p. 918 ss.; Presse des 12.6., 18.6 et 20.6.97

5) FF, 2017, p.7107ss

6) BO CN, 2018, p. 468s; Communiqué de presse CEATE-CN

7) BO CE, 2018, p.276; BO CE, 2018, p.589; BO CN, 2018, p.1190s

8) Presse vom 8.6.93; Ww, 10.6.93; DP, 21.10.93; SHZ, 9.9.93

9) BO CE, 1994, p. 460 ss.

10) FF, 1997, 3, p. 967 ss.